

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DAC 39** Subvention à l'association Clair-Obscur (17e).

**M. Christophe GIRARD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros à l'association Clair Obscur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission et Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Clair Obscur située 2, rue Gervex (17<sup>e</sup>), 2012\_ 02786/simpa 20960.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.